

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/08/2024

VOI.24.00.A02156

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE et RUE DE
DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant qu'un grutage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée
de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au
18/09/2024 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 18/09/2024, une mise en impasse
est instaurée, dès 13h00 le 16-09-2024, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au
droit du n°1.

Article 2 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 18/09/2024, un double sens est
instauré, dès 13h00 le 16-09-2024, RUE DES VIEILLES PERRIERES, depuis la
RUE POCHET jusqu'au n°1.

Article 3 : À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 18/09/2024, une déviation est
mise en place dès 13h00 le 16-09-2024 pour tous les véhicules circulant depuis le
RUE GIACOMOTTI ou depuis la RUE DES VIEILLES PERRIERES et se dirigeant
vers le RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

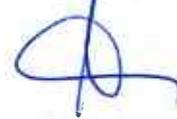
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée